

OUVERTURE DU COLLOQUE

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,
Mes chers Collègues,

Les organisateurs de notre Colloque m'ont fait l'honneur de me confier la présidence de cette première séance. Cet honneur s'adresse moins à ma personne qu'à un fâcheux privilège de l'âge, au contact que j'ai conservé pendant un demi-siècle avec la vie universitaire. On ne peut rien contre le temps, si ce n'est en tenir le moins de compte possible.

L'honneur que vous me faites me procure un très réel plaisir. Celui de pouvoir saluer et féliciter une entreprise à laquelle j'avais depuis fort longtemps songé, alors que naguère je rêvais avec témérité de mener des recherches sur l'enseignement juridique à Paris au XIX^e siècle. Ce projet fut toujours remis devant d'autres tâches. J'ai aujourd'hui la certitude de ne l'entreprendre jamais, mais aussi la joie de le voir en bonnes mains.

Il faut applaudir à cette initiative de faire l'histoire récente — sinon immédiate — des Facultés de droit. Que celle-ci ne soit pas le seul fait d'historiens du droit me semble de bon augure. Elle échappe ainsi aux aléas de la spécialisation. Mieux connaître l'histoire de nos maisons, de ceux qui les ont animées, des matières qui peu à peu s'y sont faites une place légitime, des méthodes diverses qui y furent appliquées, cela — vous en donnez la preuve — intéresse les tenants de toutes les disciplines juridiques. C'est un gage pour le sérieux et la richesse de vos enquêtes.

Les premières heures de notre association sont déjà prometteuses. Le programme de ce Colloque, l'excellence du premier volume des *Annales* en témoignent. Il faut remercier et féliciter ceux qui donnent beaucoup de leur temps à ces tâches, pour le plus grand profit de nos connaissances.

La besogne ne manque pas. Il y a beaucoup à faire et bien peu jusqu'ici à été fait. Curieusement (mais ce cas est loin d'être unique) l'histoire récente de nos Facultés, de leur enseignement a fait l'objet de plus de travaux à l'étranger qu'en France. Je n'en veux pour preuve que deux exemples. Un jeune historien espagnol, M. Alexandro Fernandez Berreiro, est venu fouiller nos archives et questionner

les survivants voici une quinzaine d'années ; ce qui lui a permis de publier en 1970 un travail sur *Los estudios de derecho romano en Francia*. On y trouve des notices qui vont de Joseph Louis Elzéar Ortolan à Raymond Monier ou Henri Lévy-Bruhl, pour ne pas citer les vivants. Quant à l'Université de Strasbourg de 1870 à 1939, elle a bénéficié de l'attention d'un historien américain, John Craig, qui, lui aussi, est venu enquêter en France et a publié à Chicago en 1984 le résultat de ses recherches.

De tels exemples sont un appel. Il y a beaucoup à faire et beaucoup à apprendre. On rencontrera les Cassandre, dont les sombres pronostics sont toujours stimulants. Voyez ce qui fut dit de l'enseignement du droit romain. Sans remonter aux excommunications majeures que s'envoyèrent au *xvi^e* siècle les tenants du *mos italicus* et du *mos gallicus*, tout près de nous, c'était en 1921, G. Cornil dénonçait « l'aversion courante pour l'étude du droit romain et, en général, pour l'histoire du droit ». Il ajoutait : « Elle procède sans doute d'un vice de l'enseignement ». Un de mes lointains prédécesseurs dans cette maison, aujourd'hui bien oublié, ce qui incite à une sage modestie, publiait en 1837 un travail intitulé *De l'étude et de l'enseignement du droit romain et des résultats que l'on peut en attendre*. Lui aussi critiquait et prévoyait le pire. On tourne en rond depuis dix ans et l'enseignement du droit romain ne peut que « dégoûter » de cette discipline. L'auteur se prononçait en faveur d'un renouvellement des méthodes et des fins. Il s'inscrivait dans la ligne des Laboulaye, Dareste, Klimrath et autres iconoclastes. « Le temps des glossateurs, disait-il, est passé sans retour. » Il faut « éclairer le droit romain par le flambeau de la critique, de la philosophie et de la législation comparée. A poursuivre dans la voie où l'enseignement du droit romain était engagée, sa mort était certaine et proche. Combien de fois, depuis un siècle et demi, n'a-t-on pas entendu la même antienne. « Eppur si muove. »

De si sombres prophètes, démentis par les faits, donnent confiance en l'avenir. C'est là d'ailleurs la grande leçon de l'Histoire. Appliquons-la à l'enseignement du droit. A cheminer à travers les méthodes, on voit le bien que chacune recèle, les périls que font courir les excès quels qu'ils soient. Depuis l'époque lointaine où j'étais étudiant, j'ai connu bien des régimes (d'enseignement, il s'entend). Tranquillisez-vous, je n'ai pas l'intention de les évoquer ici. Je suis, comme vous, venu pour apprendre comment on apprenait autrefois. Un beau programme s'offre à nous. Je me garderai d'en retarder le déroulement. Aussi est-ce bien volontiers que j'ouvre nos travaux.

Jean GAUDEMET,

Vice-Président de la Société